

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'environnement,  
de l'énergie et de la mer, en charge  
des relations internationales sur le climat

**Arrêté du 15 MARS 2017**  
**accordant la prolongation exceptionnelle du permis exclusif de recherches de mines**  
**d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis du Valenciennois » (Nord),**  
**au profit de la société Gazonor SAS**

*NOR : DEVR1611029A*

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'État chargé de l'industrie, du numérique et de l'innovation,

Vu le code minier notamment son article L.142-2 relatif à la prolongation exceptionnelle des permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Vu la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2009 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis du Valenciennois » à la société Gazonor SAS pour une durée de cinq ans ;

Vu la demande en date du 17 juin 2014 par laquelle la société Gazonor SAS (ZAL de la Fosse 7, BP 52, 62210 Avion) sollicite une prolongation exceptionnelle du permis du Valenciennois pour une période de trois ans ou à défaut sa prolongation en deuxième période pour une période de cinq ans, ainsi que les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis des chefs des services civils et de l'autorité militaire intéressés ;

Vu les rapport et avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date du 23 septembre 2014 ;

Vu l'avis du préfet du Nord en date du 10 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 16 juin 2015,

## ARRÊTENT

### Article 1er

La validité du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis du Valenciennois », est prolongée à titre exceptionnel jusqu'au 24 octobre 2017 sur une superficie inchangée.

### Article 2

Le texte de l'arrêté sera notifié à la société Gazonor SAS par les soins du préfet du Nord qui en fera également assurer sous forme d'extrait :

- l'affichage à la préfecture du Nord ;
- la publication au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture ;
- la publication aux frais du titulaire, dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.

**Article 3**

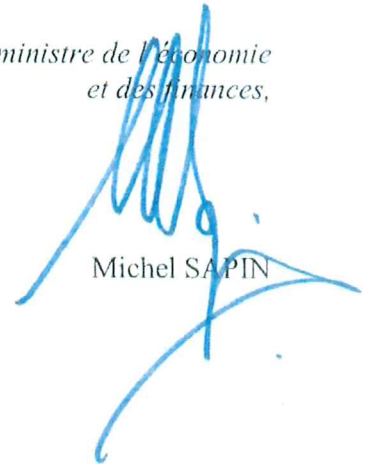
La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **15 MARS 2017**

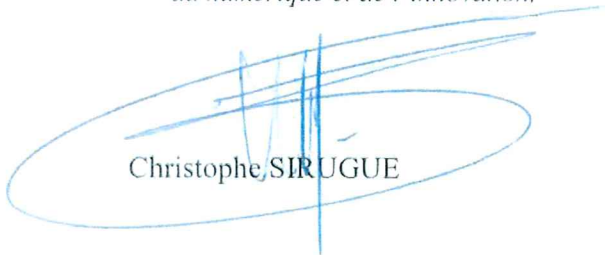
*La ministre de l'environnement,  
de l'énergie et de la mer,  
chargée des relations internationales  
sur le climat,*

  
Ségolène ROYAL

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

  
Michel SAPIN

*Le secrétaire d'Etat chargé de l'industrie,  
du numérique et de l'innovation,*

  
Christophe SIRUGUE